



Mairie de Saint-Dizier-Masbaraud

1 rue du Colombier Saint Dizier Leyrenne - 23400 Saint-Dizier-Masbaraud

Saint Dizier Leyrenne ☎ 05 55 64 40 30 - Masbaraud-Mérignat ☎ 05 55 64 09 01

Courriel : accueil2@stdiziermasbaraud.fr - Site Internet : <https://www.stdiziermasbaraud.fr>

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, MM COUCAUD Thierry, PETIT-COULAUD Bastien, MARGOT Emmanuel, ROYÈRE Joël, SCAFONE Dominique

Excusés : DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel

Absente : LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie, AUMEUNIER Sébastien

Pouvoirs : M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien

Secrétaire de séance : Mme SALADIN Christine

Assiste à la séance du Conseil municipal : Mme Hamide AKYÜZ, responsable des affaires générales

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du compte rendu de la séance du 04 septembre 2025

3. Délibérations :

- ↓ 1 – Evolis 23
- ↓ 2 – ONF – Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier
- ↓ 3 – Autorisation d'installer un food truck
- ↓ 4 – Service civique
- ↓ 5 – Modification des statuts du SDEC
- ↓ 6 – Lotissement du Maucoudert : engagement et autorisation d'emprunt
- ↓ 7 – Création d'un budget annexe Lotissement du Maucoudert
- ↓ 8 - Travaux d'aménagement des bureaux de la mairie - Validation du Maître d'œuvre
- ↓ 9 – Création de poste au grade d'agent de maîtrise
- ↓ 10 – Demande de subvention
- ↓ 11 – Autorisation de signature d'un nouveau bail commercial pour l'épicerie et révision du montant du loyer

4. Informations :

5. Questions Diverses :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 10 conseillers présents et 11 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande à diviser le 1^{er} point de l'ordre du jour concernant Evolis 23, en 2 points. La 1^{ère} pour le maintien ou le retrait de la commune à Evolis 23 et la 2^{nde} pour valider les nouveaux statuts et le retrait de plusieurs communes.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

M. le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mme SALADIN Christine se porte volontaire.

2. Approbation du compte – rendu du 04 septembre 2025

M. le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 04 septembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée en séance, Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte-rendu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 04 septembre 2025.

3. Délibérations :

1- Evolis 23

Monsieur le Maire rappelle les difficultés structurelles de la mission voirie d'Evolis 23.

Il rappelle les propositions d'évolution proposées par un audit mené à la demande du Comité Syndical, intégrant les modifications suggérées lors des rencontres avec les communes adhérentes.

Il rappelle que la commune historique de Saint Dizier Leyrenne avait adhéré au SIERS en 1981.

Il rappelle que la commune historique de Saint Dizier Leyrenne avait transféré la compétence « travaux connexes à l'aménagement foncier » dans le cadre du remembrement de la commune.

Il rappelle que la commune historique de Masbaraud Mérignat n'avait transféré aucune compétence.

Il rappelle que les communes historiques de Saint Dizier Leyrenne et Masbaraud Mérignat ont fusionné au 1er janvier 2019.

Il explique que la commune nouvelle devient adhérente de plein droit.

Il explique que la commune n'a plus fait effectuer des travaux dans le cadre du transfert de compétence depuis plusieurs années et n'en a plus le besoin aujourd'hui,

Il explique que selon la jurisprudence (réponse du ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 23/08/2018), en cas de retrait de la commune nouvelle du syndicat, le montant réclamé doit tenir compte uniquement de la population de la commune historique membre.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se positionner sur le maintien ou non de l'adhésion à Evolis 23 sur le service voirie par rapport au transfert de la compétence « travaux connexes à l'aménagement foncier ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Le retrait de la commune de la compétence travaux connexes à l'aménagement foncier, du service voirie d'Evolis 23,
- Demande le recalcul de la somme à verser pour sortir du Syndicat en tenant compte, uniquement, de la population de Saint Dizier Leyrenne.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2- Evolis 23 – Devenir du service voirie

Monsieur le Maire présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre. Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents
- Des efforts de pilotage et de productivité
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat.

Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil :

- De ne pas approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement,
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de : ARRENES, AUGERES, AULON, AZERABLES, BAZELAT, BENEVENT L'ABBAYE, BETETE, BUSSIERE SAINT GEORGES, CHAMBORAND, CLUGNAT, GENOILLAC, JOUILLAT, MALLERET BOUSSAC, NOUZERINES, NOUZIERS, SAGNAT, SAINT LAURENT, SAINT VICTOR EN MARCHE, SOUMANS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. N'approuve pas les nouveaux statuts d'Evolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération
2. Approuve la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-dessus

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1 (MARGOT Emmanuel)

3- ONF – Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide d'accepter l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)	Dévolution
FS de Murat	4A	3.32	A3	VENTE	BLOC ET SUR PIED

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4- Autorisation d'installer un Food Truck

M. le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il a été sollicité pour une demande d'emplacement avec branchement électrique sur la place de l'église de Saint Dizier Leyrenne pour un camion à burger, une fois par semaine, les mercredis vers 17h.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils acceptent cette demande et ajoute qu'en cas de réponse positive, il convient de déterminer la redevance d'occupation du domaine public afférente.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la demande d'installation d'un camion à burger,
- Fixe le montant du droit de place à 40 € par mois
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le demandeur.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5- Service civique

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaire. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité de 504.98 € net par mois versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Cette indemnité due par l'Etat est complétée d'une indemnité de subsistance de 114.85 € net par mois, versée par la commune.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- D'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- D'autoriser la formalisation de missions ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6- Modification des statuts du SDEC

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

Le syndicat départemental est habilité à exercer une compétence en matière de distribution publique d'électricité.

Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres, des compétences à caractère optionnel. Il peut aussi mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'électricité publique d'énergie, à la mobilité durable, à ses autres compétences optionnelles et plus généralement à la transition énergétique.

L'ensemble des communes et intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

En 2021, le SDEC a modifié ses statuts avec l'ajout d'une compétence optionnelle en matière de mobilités durables au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et de ravitaillement en gaz de véhicules.

Le SDEC propose une nouvelle modification statutaire à ses membres afin de répondre au cadre réglementaire de la loi anti-endommagement prévoyant un volet cartographique avec le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié).

Le PCRS est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis permettant d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de faciliter l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 25 juin 2025 a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence en matière de système d'information géographique afin de permettre le déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle départementale, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)
Le syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée dans les domaines suivants :

- Coordination et pilotage, de la réalisation et des mises à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre d'une convention locale de mutualisation des données entre les gestionnaires de réseaux, les collectivités adhérentes et les partenaires du projet, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage,
- Intégration, gestion des moyens de diffusion des données traitées,
- Services visant à doter les membres et les partenaires identifiés d'un système d'information géographique,
- Aide technique à la gestion du système d'information géographique.

Par ailleurs, M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 3 relatif aux compétences a été mis à jour pour distinguer la compétence obligatoire en matière d'électricité, des compétences optionnelles ou missions exercées par le syndicat.

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 Avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 25 Juin 2025 approuvant une modification statutaire,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et, fixant à 2026 la nécessité de disposer d'un PCRS en tout point du territoire

Considérant qu'une dynamique départementale partenariale a été initiée par le SDEC pour répondre aux obligations de disposer d'un PCRS,

Considérant les informations fournies relatives au PCRS reçues par la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7- Lotissement du Maucoudert - Engagement

Monsieur le Maire rappelle que le projet de création du Lotissement du Maucoudert est toujours en cours, il rappelle aussi l'arrêté A2023/0149, du 27/10/2023 accordant le permis d'aménager des parcelles AB 456 et 454, dans le but de créer un lotissement, divisé en deux tranches. La 1^{ère} tranche se compose de 8 lots et la 2^{nde} de 12 lots.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de s'engager à réaliser les travaux nécessaires pour la 1^{ère} tranche. Il précise que les travaux d'aménagement doivent débuter dans les plus brefs délais pour permettre la mise en vente des lots et répondre à la demande locale en matière de logements.

Il propose de recourir à un emprunt sur la totalité du projet pour pouvoir financer ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal Décide :

1. D'engager la création du lotissement du Maucoudert, sur les parcelles AB 454 et 456, conformément aux termes du permis d'aménager n° PA02318923A0001.
2. D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment la signature des marchés publics relatifs aux travaux d'aménagement.
3. De faire le nécessaire auprès des banques avec les modalités d'emprunts validés par le Conseil.

4. De confier au Maire la responsabilité de suivre l'avancement des travaux et de rendre compte au Conseil Municipal à chaque étape clé du projet.
5. De donner mandat au Maire pour toute démarche administrative ou juridique nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal autorise également le Maire :

- À procéder à l'aménagement et à la vente des lots dans le respect de la réglementation en vigueur et des objectifs d'urbanisme de la commune.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

8- Lotissement du Maucoudert – Crédation d'un budget annexe

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de création d'un lotissement sur la parcelle cadastrée sous le numéro AB 454 et AB 456, et après avoir délibéré sur les points suivants :

Considérant que :

- La commune de Saint Dizier Masbaraud, a engagé la création d'un lotissement sur la parcelle AB 454 et AB 456, conformément au permis d'aménager obtenu et aux délibérations prises à cet effet.
- La gestion de ce projet nécessite la création d'un budget annexe spécifique afin de suivre de manière transparente et détaillée l'ensemble des dépenses et recettes liées à ce lotissement, distinctes du budget général de la commune.
- La création de ce budget annexe permet de garantir une bonne gestion financière du projet et d'assurer la traçabilité des opérations de lotissement.
- L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.
- Le budget lotissement est assujetti à la TVA,
- Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal Décide :

- De créer un budget annexe spécifique pour le lotissement du Maucoudert. Ce budget annexe sera distinct du budget principal de la commune et servira à gérer les dépenses et recettes directement liées à l'opération de création du lotissement. Toutefois, ce budget annexe pourra être alimenté par le budget principal en cas de besoin.
- D'inscrire dans ce budget annexe les recettes suivantes :
 - L'emprunt qui sera sollicité pour la réalisation du lot n°1
 - Le produit de la vente des lots (ou autres recettes liées au projet).
 - Les subventions éventuelles accordées par l'État, la région, le département ou tout autre organisme.
 - Les autres recettes liées au projet de lotissement (taxes, cotisations, etc.).
- D'inscrire dans ce budget annexe les dépenses suivantes :
 - Les frais d'aménagement du lotissement (voirie, réseaux, espaces publics, etc.).
 - Les honoraires et frais liés à la conception et à la gestion du projet (études, contrats, expertises, etc.).
 - Les frais de gestion administrative, y compris les coûts liés à la vente des lots, aux démarches administratives et autres frais inhérents à l'opération.
- D'adopter le montant prévisionnel de ce budget annexe, estimé à 377 000.00 € pour la 1ère tranche, qui sera réévalué en fonction de l'avancement du projet. Le Maire est autorisé à ajuster ce budget annexe si nécessaire, sous réserve de la présentation d'une nouvelle délibération en cas de modifications substantielles.

- De confier au Maire la gestion de ce budget annexe, en lui donnant tous pouvoirs pour prendre les décisions nécessaires à l'exécution de ce budget, notamment la signature des contrats, marchés publics et documents relatifs aux opérations de lotissement, dans le respect des règles de la comptabilité publique et des procédures légales.
- De préciser que ce budget annexe sera suivi de manière distincte, avec une présentation annuelle des comptes pour permettre un suivi transparent et précis de l'évolution des recettes et des dépenses liées au lotissement.
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'ouverture et la gestion de ce budget annexe, y compris la création des comptes spécifiques dans la comptabilité de la commune.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

9- Travaux d'aménagement des bureaux de la mairie – Validation de la Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été fait appel à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, pour l'aménagement des bureaux. Sachant qu'il s'agit d'un espace recevant du public, la consultation d'architecte est obligatoire.

Une consultation auprès des cabinets d'architecte a été effectué.

L'analyse et le classement des offres ont été effectués par l'Agence d'Attractivité de la Creuse, qui nous a transmis le rapport d'analyse des offres.

Les offres remises ont été sélectionnées selon les critères de classement suivants :

- Mémoire technique (comprenant la valeur technique, les moyens mis en œuvre et le délais) : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Trois cabinets avaient candidaté et le rapport d'analyses des offres porte le cabinet SPIRALE 23, 1^{er} au classement.

Après consultation de ce rapport d'analyses et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de confier la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement des bureaux au cabinet SPIRALE 23, pour un montant de 24 960,00 € TTC avec l'option « Auvent entrée mairie » pour 1 560,00 €.
- Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires.

Pour : 9

Contre : 1 (LAROCHE Michel)

Abstention : 1 (PETIT-COULAUD Bastien)

10- Crédit d'un poste au grade d'agent de maîtrise

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la vacance d'un poste suite à un départ à la retraite d'un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Compte tenu des profils de recrutement possible, il est proposé la création à compter du 1^{er} janvier 2026, au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet, comprenant les fonctions suivantes : agent polyvalent d'entretien des espaces verts, sur le grade d'agent de maîtrise, pour 35 heures hebdomadaires.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le contrat sera conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Décide l'inscription dudit emploi au tableau des effectifs,
- Décide d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Creuse,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

11- Demandes de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal trois demandes de subvention concernant :

- Le responsable de l'Animation Téléthon de la commune pour le Comité des fêtes de Saint Dizier Masbaraud, pour l'organisation des journées du TÉLÉTHON, qui se dérouleront les 5 et 6 décembre 2025. La demande exceptionnelle est de 2 800 €.
- L'association Art en Ciel pour un montant de 500 €.
- L'association Leyrenne Fitness pour un montant de 1 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, a décidé, à l'unanimité des présents :

- D'accorder 2 800 € pour les journées du TÉLÉTHON des 5 et 6 décembre 2025,
- D'accorder 500 € à l'association Art en Ciel,
- De reporter la demande de l'association Leyrenne Fitness car le dossier n'est pas complet.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

12- Autorisation de signature d'un nouveau bail commercial pour l'épicerie et révision du montant du loyer

Vu les délibérations 2015/07 et 2015/08 en date du 27 janvier 2015 créant la régie et en fixant les statuts,

Vu les articles du CGCT

Considérant la nécessité d'un commerce de proximité à Saint Dizier Masbaraud,

Considérant la cessation d'activité de la régie municipale le 25 juillet 2023,

Considérant la cessation d'activité de l'EIRL LAFONT MICOU,

Considérant qu'en raison des délégations consenties au Maire par la délibération 2021/22 en date du 9 mars 2021, il est nécessaire de lui donner pouvoir de chercher un repreneur,

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Donnent tout pouvoir à M. le Maire à l'effet de rechercher un locataire, de signer un bail commercial,
- Ledit bail commercial sera consenti aux conditions suivantes, soit location mensuelle de 450 € HT et location d'une partie du mobilier (bar et rayonnages) pour 100 € HT (si la commune arrive à racheter le mobilier au propriétaire actuel)

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4. Informations :

M. ROYÈRE : Informe que la réception provisoire des travaux avec l'entreprise GUINTOLI et Impact Conseil a eu lieu. Il précise que la réception définitive se fera à la remise en eau de l'étang.

Il explique que pour le Pont de Tourte les trous ont été rebouché rapidement, qu'il faudrait voir pour le refaire correctement.

Il informe de la mise aux enchères de l'abattoir situé à Langladure. Une surenchère de 70 000 € a été faite. Un des projets serait la vente de fruits et légumes locaux.

Concernant la grange Chassaing, nous sommes sans nouvelle.

Ecole de Saint Dizier Leyrenne : Il y a eu un exercice d'évacuation dans le cadre d'une intrusion. Il a été constaté qu'il y a des soucis au niveau de l'alarme de la garderie et de la classe de maître Julien.

Carrefour de Masbaraud Mérignat : le feu de récompense doit être mis en route lundi 20 octobre après-midi.

Parterre à Masbaraud : Il serait judicieux de faire une signalisation à la peinture au sol pour délimiter la zone.

Panneau d'affichage de Saint Dizier Leyrenne : Il est opérationnel depuis cet après – midi.

5. Questions Diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,
Christine SAJADIN

